

BGer 4G_1/2024 vom 25. April 2024

Bundesgericht, 2024-04-25, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_4G_1_2024

FR: TF 4G_1/2024 du 25 avril 2024

IT: TF 4G_1/2024 del 25 aprile 2024

Erwägungen

E. 1

Le 4 avril 2024, A. _____ (ci-après: le requérant) a déposé une requête d'interprétation et de rectification de l'ordonnance du Tribunal fédéral suisse rendue le 15 décembre 2023 dans la cause 5D_167/2023.

Par courrier du 18 avril 2024, le requérant a retiré sa requête.

E. 2

Le juge instructeur statue comme juge unique sur la radiation du rôle des procédures devenues sans objet ou achevées par un retrait ou une transaction judiciaire (art. 32 al. 2 LTF).

En l'espèce, il y a lieu de prendre acte du retrait de la requête d'interprétation et de rectification et de rayer la cause du rôle.

E. 3

Lorsque la cause est rayée du rôle parce qu'elle est retirée, la partie qui a saisi le Tribunal fédéral est réputée avoir succombé au sens de l'art. 66 al. 1, 1re phr., LTF (arrêt 4D_1/2024 du 25 janvier 2024 consid. 3 et les références citées). Si l'affaire est liquidée en raison du retrait de la cause, les frais judiciaires peuvent être réduits ou remis (art. 66 al. 2 LTF).

Au vu des circonstances, il ne sera pas perçu de frais judiciaires. Dans la mesure où l'intimé n'a pas été invité à se déterminer sur le recours, il ne lui sera pas octroyé de dépens.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.